

qu'il y avait lieu de rechercher, tout en conservant à l'opération le caractère de rapidité que les circonstances exigeaient.

Voici d'abord comment on pouvait procéder.

Le commissaire aux revues aurait donné aux adjudicataires des bulletins indiquant sommairement la matière des objets achetés et la somme à verser ; puis il les aurait adressés, munis de ces bulletins, au commissaire de l'inscription maritime, qui eût expédié des mandats de recette d'après lesquels le trésorier aurait régulièrement encaissé ; après quoi celui-ci aurait remis à son tour aux intéressés des récépissés pour servir à la délivrance des objets achetés. Plus tard, une copie du procès-verbal d'adjudication aurait été fournie au trésorier pour être mise à l'appui d'un des mandats de recette, et une note de référence aurait été portée sur les autres.

Si ce procédé n'avait pas semblé assez expéditif, on aurait trouvé dans une circulaire du 23 novembre 1860, concertée avec le ministère des finances, et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie, page 156, les moyens de parer à la difficulté par l'ouverture, dans les écritures du trésorier, d'un compte accessoire où les sommes versées auraient figuré jusqu'au moment de la production des mandats de recette *Gens de mer*.

Il conviendra de faire usage à l'avenir de l'un ou l'autre de ces deux modes, dans les cas de l'espèce, et je vous prie de donner à qui de droit des instructions en ce sens.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat  
au département de la marine et des colonies,  
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

---

N° 86. — DÉCISION du 1<sup>er</sup> avril 1870 nommant M. Adams membre du comité directeur de la caisse agricole.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1863 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

M. Adams est nommé membre du comité directeur de la caisse agricole, en remplacement de M. Labbé, décédé.

Papeete, le 1<sup>er</sup> avril 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.